

Les femmes et le mal-logement



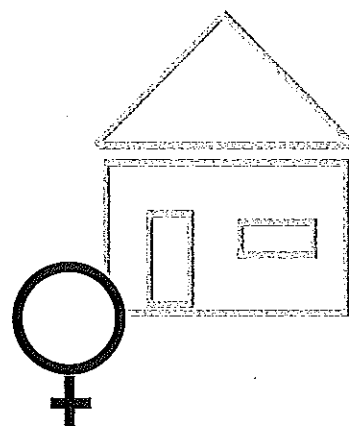
es problèmes d'habitat ont-ils un sexe? La crise du logement sévit-elle avec la même intensité pour les femmes et les hommes? Certes, un loyer élevé est cher pour tout le monde, et le mauvais état d'un logement affecte de la même manière son occupant, masculin ou féminin. Et pourtant, un examen plus approfondi révèle vite une réalité trop méconnue: le mal-logement a bien un genre, il se décline principalement au féminin. Pourquoi? Notamment parce que les femmes, à la base, ne jouissent pas des mêmes ressources matérielles que les hommes (écart salarial moyen de 25%). Résultat: le coût du logement absorbe une part du budget plus grande (en chiffres relatifs) chez la femme que chez l'homme, ce qui risque d'entraîner celle-ci (davantage que celui-là) sur la pente du surendettement.

Indice de cette surexposition des femmes à la précarité: elles sont largement majoritaires (60%) dans le logement social, marqué par là par un certain «matriarcab». Plus de la moitié des locataires (53%), par ailleurs, sont des femmes célibataires (avec ou sans progéniture), du moins officiellement. Comme, dans le même temps, 80% des locataires sociaux bénéficient d'une allocation sociale, ceux-ci

tendent à dissimuler toute relation intime, même durable, de crainte de glisser du taux isolé au taux cohabitant, contraignant ainsi le partenaire à se domicilier fictivement ailleurs (et grevant de la sorte le budget du ménage: 250 euros environ la location d'une sonnette ou d'une boîte aux lettres!).

Plus généralement, la précarisation des femmes est à relier à la montée en puissance des ménages monoparentaux qui, à 75%, sont dirigés par des femmes. Et, dans près de quatre cas sur dix (39%), ces mères célibataires ont un minimum de deux enfants, ce qui, contrairement aux idées reçues, ne va pas sans induire un besoin accru en grands logements.

Par ailleurs, en ce qui concerne la qualité des logements, les mères célibataires en Wallonie sont les moins bien loties, derrière les isolés (masculins ou féminins) et les couples, dans cet ordre. Pour ce qui est cette fois du statut d'occupation, on ne recense, dans le groupe des femmes monoparentales, presque pas plus de propriétaires (53%) que de locataires (47%), alors que les mères en couple ayant



accédé à la propriété sont, elles, plus de cinq fois plus nombreuses que leurs homologues célibataires qui ne sont pas «montées dans le train» de l'acquisitif (84% contre 16%).

Passablement aiguës, les difficultés de logement rencontrées par les femmes demeurent paradoxalement peu visibles dans la mesure où le sans-abrisme reste encore une réalité largement masculine. C'est que les femmes redoutent par dessus tout de se retrouver dans ce milieu empreint de violence qu'est la rue, qui plus est lorsqu'elles ont avec elles des enfants (dont la garde leur serait instantanément retirée). Résultat: l'errance au féminin se vit différemment, mais de manière non moins problématique. Elles développent des stratégies de débrouillardise pour éviter d'échouer à la rue, ce qui les fait par exemple alterner les hébergements de fortune chez des connaissances ou des parents. Mais, de stabilité, point.

À elle seule, l'explication financière

ne suffit cependant pas pour rendre compte de l'aggravation des conditions de logement des femmes. Parfois, c'est spécifiquement en raison de leur sexe que des femmes éprouvent, en tant que femmes, des difficultés d'accès au logement. C'est que certains bailleurs véhiculent des stéréotypes massifs à l'encontre des femmes (avec enfants de surcroît), ce qui les conduit alors à leur préférer des locataires masculins. Il existe bien une loi anti-discrimination pour combattre ce genre de comportement (loi du 25 avril 2007), mais elle n'a pas encore déployé tous ses effets, tant s'en faut¹.

Aussi scandaleux qu'ils soient, les refus de louer à des femmes (monoparentales ou non) ne doivent pas occulter d'autres formes, plus larvées, d'inégalité de traitement. À cet égard, le manque criant de grands logements écarte du marché locatif les familles - et donc les ménages monoparentaux (à la tête desquels on trouve donc des femmes dans leur grande majorité) - aussi sûrement que les comportements discriminatoires du bailleur. Certes, avec l'augmentation des séparations et divorces, la taille des ménages s'amenuise tandis que la famille se fragmente, ce qui pourrait militer en faveur de petits logements. Cette vue, toutefois, occulte une évolution sociologique massive: l'émergence parallèle de la garde alternée des enfants.

Érigé aujourd'hui en norme par défaut par la loi du 18 juillet 2006, en modèle courant, ce type d'hébergement (dit «égalitaire») fait que le besoin en grands logements, loin de refluer, double quasiment puisque désormais chaque membre de l'ex-couple ou presque doit disposer d'une habitation susceptible d'héberger - une semaine sur deux - la descendance et ce, dans de bonnes conditions (de superficie notamment). En tout cas, cette évolution sociologique n'est pas passée inaperçue par le législateur wallon puisque désormais, par l'arrêté du 6 septembre 2007, la société de logement social doit, pour la définition du logement dit proportionné, tenir compte «du ou des enfants bénéficiant de modalités d'hébergement chez l'un ou l'autre des membres du ménage, actées dans un jugement» (art. 1er, 15°, al. 2). Autrement dit, on institutionnalise la possibilité de laisser inoccupées des chambres une semaine sur deux; on organise le vide locatif en quelque sorte.

Il n'y a, en tout cas, pas que l'accès au logement locatif à être marqué par des pratiques discriminatoires. L'acquisition d'une habitation peut, elle aussi, être le théâtre de pratiques gravement vexatoires (et, en tout état de cause, illégales). Certaines banques rechigneraient à accorder un prêt hypothécaire à une femme seule car, plus qu'un homme, elle serait susceptible dans un avenir plus ou moins proche d'avoir un enfant à sa charge exclusive, ce qui obérerait lourdement son budget et altérerait d'autant sa capacité de remboursement. Or, cette correspondance - quasi sacrée - établie entre la hauteur des reve-

nus et l'aptitude à s'acquitter d'une obligation financière requiert d'être interrogée. On voit souvent en effet des personnes plus ou moins aisées accuser d'importants retards tandis que, en sens inverse, des ménages en précarité sociale, qui ont connu la rue par exemple et qui craignent par-dessus tout de perdre leur toit et de devoir y retourner, mettent souvent un point d'honneur à régler leur loyer par priorité, quitte à devoir réaliser des sacrifices sur d'autres postes du budget (comme la santé). Ce rapprochement indu et hâtif s'indique d'autant moins à propos des femmes que celles-ci peuvent souvent exciper d'un passé de débrouillardise. Davantage que leurs homologues masculins, elles ont dû apprendre à gérer un budget restreint et à composer avec des dépenses imprévues (maladies d'enfants par exemple) ou des baisses importantes de revenus (interruptions de carrière). Et, de fait, l'expérience relatée par des organismes comme le Fonds du logement ou la Société wallonne de crédit social montre que dans ce créneau particulier-là, le taux d'impayés est moindre que dans le secteur bancaire traditionnel. Il est vrai que les allocataires sociaux bénéficient d'un revenu certes peu élevé (encore que, comparé à certains bas salaires) mais qui a l'insigne avantage d'être régulier, davantage constant en tout cas que ceux qui sont en vigueur dans les emplois précaires.

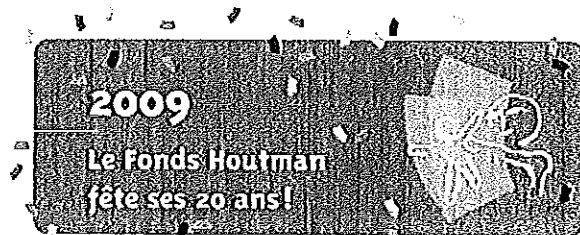
S'il convient en conclusion de s'attaquer au mal-logement des femmes, les solutions ne sont pas toujours à trouver dans le domaine de l'habitat proprement dit. Certes, il serait opportun, par exemple,

1. Cf. entre autres N. BERNARD, "Le secteur du logement à l'épreuve des réglementations anti-discrimination", *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2006, n°1926.

d'élargir l'éventail des logements de transit pour femmes en rupture conjugale et d'étendre l'offre d'habitations disposant de plusieurs chambres en vue notamment de renforcer la capacité d'accueil des ménages monoparentaux. Des mesures cependant ont déjà été prises. Dans la matière du logement social par exemple, il convient de se réjouir que le gouvernement wallon ait instauré des points de priorité spécifiques pour les femmes victimes de violences conjugales et ait repensé la notion même de logement proportionné afin de tenir compte de la réalité de la garde alternée (arrêté du 6 septembre 2007). Dans la mesure toutefois où les problèmes de logement dont sont victimes les femmes en priorité ne sont souvent eux-mêmes que le reflet d'une fragilité pécuniaire et sociale plus globale (et elle-même profondément sexuée), c'est également, en amont, sur la pauvreté des femmes en général qu'il conviendrait de concentrer ses efforts (lutte contre les discriminations professionnelles, augmentation du nombre de places de crèche, extension de la couverture financière des allocations familiales, etc.). On le voit, le défi est d'importance².

Nicolas BERNARD,
Professeur aux Facultés
universitaires Saint-Louis

2. On trouvera de plus amples développements sur ce sujet dans N. BERNARD, "Les femmes, la précarité et le mal-logement: un lien fatal à dénouer", Courrier hebdomadaire du CRISP, 2007, n°1970.



Prix Herman Houtman 2009

Appel à candidatures pour le Prix Herman Houtman 2009 de 70.000 euros pour l'enfance en difficulté et pour 3 prix exceptionnels de 7.500 euros chacun pour les enfants et les familles en difficulté.

Le Prix principal...

Le huitième Prix Herman Houtman, d'un montant de 70.000 euros, sera décerné en 2009, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la création du Fonds. Il récompensera une oeuvre majeure, recherche-action et action, accomplie en Communauté française de Belgique et consacrée tout entière à l'enfance en difficulté.

L'ampleur de l'oeuvre à récompenser devra être démontrée par l'importance des résultats obtenus en termes d'effets bénéfiques pour l'enfance en difficulté, que ce soit sur le plan de sa santé physique ou psychique, de son bien-être moral, psychosocial ou juridique.

Le Prix Houtman pourra être attribué à une personne physique, à une équipe ou à une personne morale, ayant réalisé la partie la plus significative de son travail en Communauté française de Belgique. Son montant sera entièrement consacré à la poursuite de l'oeuvre récompensée.

Les 3 Prix exceptionnels...

Le Fonds Houtman a aussi décidé de décerner en 2009, à l'occasion de ses 20 ans, trois Prix exceptionnels de 7.500 euros chacun pour les enfants et les familles en difficulté.

Ces Prix exceptionnels récompenseront des initiatives développées autour de trois thèmes majeurs: le soutien à la parentalité, l'enfance handicapée et la réintégration des enfants malades dans leur milieu de vie.

Les 3 Prix exceptionnels seront décernés en 2009, en même temps que le Prix Herman Houtman de 70.000 euros pour l'enfance en difficulté.

Date limite pour le dépôt des candidatures:

le 31 décembre 2008 à minuit

Fonds Houtman (ONE)

Avenue de la Toison d'Or, 60C - 1060 Bruxelles
Tél.: 02/543 11 76(72) - Fax: 02/545 11 78

houtman@skynet.be
www.fondshoutman.be